

ANNEXE A LA DELIBERATION- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	
Conditions d'attribution :	
Etre âgé de plus de 65 ans ou être en situation de handicap quel que soit l'âge	
Etre domicilié à Viriat depuis au moins 3 mois	
Avoir un revenu fiscal de référence inférieur, selon la composition du foyer, au plafond ci-dessous = Plafond d'Aide Complémentaire Santé (ACS) ,	
Participation financière :	
La contribution minimale à la charge du bénéficiaire est de 3,80 €	
L'aide collective différentielle du CCAS est limitée à 3 € maximum par repas et calculée selon le principe de subsidiarité après déduction de l'APA versée par le département ou de tout autre aide.	
Mode de fonctionnement :	
Ouvert à tous les prestataires de portage de repas à domicile bénéficiant d'un agrément	
Mode mensuel de facturation avec justificatif de ressources et facture du prestataire+ RIB du bénéficiaire	
L'aide sera versée trimestriellement au bénéficiaire	
PLAFOND ACS AU 1ER AVRIL 2020	

Nombre de personnes composant le foyer	100 %
1	12 193 €
2	18 289 €
3	21 947 €